

SEANCE DU 25-01-2022

PRESENTS : RAWART Lucien, Bourgmestre-Président
OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, LEPAPE Mélanie, DUMONT Nicolas, Echevin(s)
BROTCORNE Christian, JADOT Dominique, MASSART Michel, DEPLUS Yves,
DUMOULIN Jacques, FONTAINE Béatrice, BAISIPONT Jean-François, DELANGE
Michelle, DUCATTILLON Christian, ABRAHAM Steve, DOYEN Julie, LEROY Baptiste,
JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel,
BRISMEE Jérôme, FOCKEDEV Benoit, Conseillers Communaux
BRAL Rudi, Directeur général

Le Conseil communal est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

SECRETARIAT

En lien avec les points 5 et 6 de l'ordre du jour, Madame C. Dordain, directrice-gérante de l'I.P.P.L.F., présente les projets de rénovation urbaine en centre-ville.

Un échange s'ensuit, notamment quant à l'existence d'un échéancier (B. Leroy), et autour des perspectives concernant le bâtiment de l'ancienne "Etoile bleue".

- 1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2021 - APPROBATION.**

**Décide à l'unanimité
Accord.**

POLICE DE ROULAGE

- 2. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - GRAND-PLACE ET PLACE DU JEU DE BALLE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU LUNDI - MODIFICATION DES HORAIRES - DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécutant du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun,

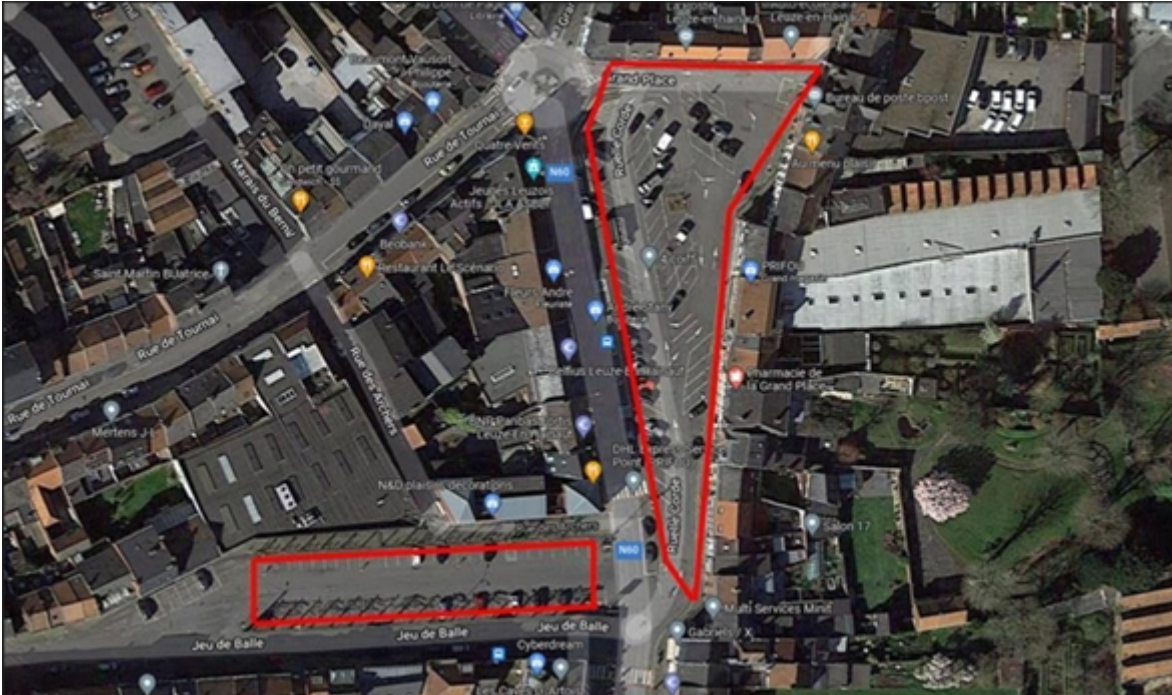
Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 9 décembre 2021 mentionnant ce qui suit:

“ La Grand-Place et la place du Jeu de Balle sont pourvues d'une signalisation zonale interdisant le stationnement, le lundi entre 6h et 14h, et ce en raison du marché hebdomadaire.





Cependant, récemment, la Zone de Police nous a fait part d'un souci : il n'est pas rare que M. Cédric Defranne, qui gère le placement des maraîchers et exposants du marché, doive faire appel aux équipes de police pour faire enlever des véhicules stationnés dans la zone réservée au marché et qui empêchent le placement des maraîchers.

Or, 6h est le moment où les équipes de nuit terminent leur service : les policiers sont sur le terrain depuis la veille à 21h et ce type de mission leur prend évidemment du temps (se rendre sur place, identifier le propriétaire du véhicule, essayer de le trouver dans les logements à proximité, appeler le dépanneur, attendre le dépanneur, rentrer au bureau, compléter la fiche d'intervention...), ce qui retarde la fin de leur service.

Sachant que :

- La Ville ne peut ajouter une aide logistique supplémentaire : M. Thibault Michez, responsable du pôle Signalisation, a indiqué qu'il n'est pas possible de prévoir chaque semaine de la signalisation mobile, en plus de celle en place ;
- La Zone de Police ne compte pas faire démarrer les équipes de proximité plus tôt le lundi matin (elles auraient pu prendre le relais de l'équipe de nuit et intervenir sur le marché) ;

En concertation avec la Zone de Police et nos services, la solution suivante a donc été proposée : il s'agit de modifier signalisation de police en place en changeant les horaires et en faisant débiter l'interdiction de stationnement à 5h plutôt qu'à 6h, ce qui permettrait à l'équipe de nuit de commencer le « nettoyage » des véhicules gênants une heure plus tôt.

Cette mesure a remporté l'adhésion de tous.

Contacté, M. Yannick Duhot (Inspecteur SPW MI) a également marqué son accord.",

Considérant l'avis portant la référence « 2H1/FB/yd/107232 » rendu par Monsieur Yannick DUHOT, agent compétent de la région wallonne, suite à la visite du 8 décembre 2021,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie régionale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : A Leuze-en-Hainaut, sur la Grand-Place et la place du Jeu de Balle :

Les interdictions de stationner instaurées pour l'organisation du marché public hebdomadaire sont abrogées ;

Le stationnement est interdit, le lundi de 5h00 à 14h00, via le placement de signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal E1 et les mentions « LE LUNDI DE 5H00 A 14H00 » dans les périmètres repris sur la vue ci-jointe.



Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre.

TRAVAUX

3. ACHAT DE BÉTONS POUR L'ANNÉE 2022 - APPROBATION DES CONDITIONS ET

DU MODE DE PASSATION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en bétons afin d'une part, d'entretenir les voiries communales (en ce compris les trottoirs) et d'autre part, de réhabiliter divers bâtiments communaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2022/001/800-AC relatif au marché "Achat de bétons pour l'année 2022" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Bâtiments communaux), estimé à 5.911,00 € hors TVA ou 7.152,31 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Voiries), estimé à 20.233,50 € hors TVA ou 24.482,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 26.144,50 € hors TVA ou 31.634,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 124/72360:20220004.2022 et 421/73160:20220012.2022 et seront financés par emprunt, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2022, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 janvier 2022;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2022/001/800-AC et le montant estimé du marché "Achat de bétons pour l'année 2022", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.144,50 € hors TVA ou 31.634,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 124/72360:20220004.2022 et 421/73160:20220012.2022, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 4 : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur Paul Olivier, Echevin en charge des Travaux.

4. P.I.C. 2019-2021 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REVÊTEMENT HYDROCARBONÉ DANS DIVERSES VOIRIES DE L'ENTITÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Considérant qu'il s'indique de procéder à l'entretien du revêtement hydrocarboné de diverses rues de l'entité, à savoir :

- Chemin de la Petite Justice à Pipaix ;
- Chemin du Bois Périer à Leuze-en-Hainaut ;
- Chemin du Sart à Leuze-en-Hainaut ;
- Hinaumetz à Thieulain ;

Considérant que ces travaux d'entretien ont pour objectif de pérenniser le confort et la sécurité des usagers empruntant ces voiries ;

Considérant qu'au vu des éléments précités, une procédure de marché public doit être lancée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mai 2019 d'approuver le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 ;

Considérant que le 6 août 2019, le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame De Bue a accordé à la commune de Leuze-en-Hainaut un subside de 775.280,31 € dans le cadre du P.I.C. 2019-2021 ;

Considérant que les travaux d'entretien des rues précitées sont repris dans le cadre du P.I.C. 2019-2021 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "P.I.C. 2019-2021 : Travaux d'entretien de revêtement hydrocarboné dans diverses voiries de l'entité" a été attribué, en date du 29 août 2019, à la Province de Hainaut, B.C.E. : 0207.656.610, rue Verte, 13 à 7000 Mons ;

Vu le cahier des charges n° AC/1160/2019/0011-8 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Hainaut - Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Tournai, rue Madame, 15 à 7500 Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 171.254,00 € hors TVA ou 207.217,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie (S.P.W.) - Mobilité et Infrastructure - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, à concurrence de 60 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160:20220012.2022 et sera financé par subside à concurrence de 60% et le solde par emprunt, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 janvier

2022, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 25 janvier 2022;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° AC/1160/2019/0011-8 et le montant estimé du marché "P.I.C. 2019-2021 : Travaux d'entretien de revêtement hydrocarboné dans diverses voiries de l'entité", établis par l'auteur de projet, Province de Hainaut - H.I.T. - Arrondissement de Tournai, rue Madame, 15 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 171.254,00 € hors TVA ou 207.217,34 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, à savoir le S.P.W. - Mobilité et Infrastructure - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73160:20220012.2022, sous réserve d'acceptation dudit budget par l'autorité de tutelle.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 7 : D'expédier la présente délibération aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Technique des Travaux, à Monsieur le Bourgmestre ayant en charge les travaux subsidiés et au S.P.W. - Mobilité et Infrastructure - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés.

5. SECTION DE LEUZE - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ GRAND'RUE, N° 64 - PROMESSE DE VENTE - PROJET D'ACTE - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale (Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 confirmé par le décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux) ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Moniteur belge du 21 décembre 2007) ;

Considérant que notre Administration est intéressée par l'acquisition de l'immeuble situé à Leuze-en-Hainaut, Grand-Rue, n° 64, cadastré Section D n° 681d d'une contenance de 60ca appartenant à Madame Michela SPINA ;

Que cette acquisition est envisagée pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans le cadre de la rénovation urbaine en vue de la démolition du bâtiment et d'y ériger de nouvelles constructions permettant la création de nouveaux logements ;

Que Monsieur Sébastien MASQUILIER, Géomètre-expert a établi, en date du 9 mars 2020, une estimation de ce bien au montant de 85.000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) ;

Que ce montant n'a pas été accepté par l'intéressée ;

Qu'une autre estimation a été sollicitée le 3 septembre 2020 auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons ;

Vu le courrier du 26 février 2021 de cette Administration fixant à 100.000 € (cent mille euros) la valeur vénale de cette habitation et précisant qu'un crédit de l'ordre de 121.500 € (cent vingt et un mille cinq cents euros), toutes indemnités et imprévus compris doit être réservé pour procéder à cette acquisition ;

Vu le courrier du 29 juin 2021 dudit Comité nous signalant le début des négociations avec Maître FIEVEZ, Conseil de Madame Michela SPINA ;

Considérant qu'entre-temps, Maître FIEVEZ a communiqué une expertise réalisée par l'étude MERTENS-DE VOS le 18 mai 2021 estimant le bien à 132.500 € (cent trente-deux mille cinq cents euros) auquel il y a lieu d'ajouter les frais de remploi d'intérêts de retard de 23.750,50 € et l'indemnité de déménagement de 2.000 € , le coût total étant dès lors de 158.270,50 € (cent cinquante-huit mille deux cent septante euros cinquante centimes) ;

Vu la lettre adressée le 23 juillet 2021 au Comité d'Acquisition d'Immeubles signalant que le Collège communal, en sa séance du 8 juillet 2021, avait marqué son accord pour passer par l'intermédiaire dudit Comité pour l'acquisition de ce bien pour un montant de 100.000 € (cent mille euros) auquel il faut ajouter les frais de remploi et intérêts de retard de 19.440 € (dix-neuf mille quatre cent quarante euros) ainsi que l'indemnité de déménagement de 2.000 € (deux mille euros) soit un montant total de 121.500 € (cent vingt et un mille cinq cents euros) ;

Vu le nouveau courrier du Comité d'Acquisition en date du 7 décembre 2021 nous informant de l'accord de Madame Michela SPINA sur l'acquisition de son bien au montant de 125.000 € , valeur vénale (cent vingt-cinq mille euros) auquel il faut ajouter :

- l'indemnité de remploi et les intérêts de retard estimés à 17,9375 %, soit 22.421,87 € (vingt-deux mille quatre cent vingt et un euros quatre-vingt-sept centimes) ;
- l'indemnité couvrant les frais de déménagement, soit 2.000 € (deux mille euros) soit pour un montant total de 149.421,87 € (cent quarante-neuf mille quatre cent vingt-un euros quatre-vingt-sept centimes) ;

Vu la promesse de vente et le projet d'acte d'acquisition établis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus en partie au budget extraordinaire de

l'année 2022 en cours d'approbation – article 9303/712/56 20220050.2022, le solde sera prévu lors de la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2022 à Madame le Directeur financier ;

Considérant que l'intéressée a remis son avis ;

Décide à l'unanimité

1) d'approuver la promesse de vente établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons pour l'acquisition par notre Administration de l'habitation située à Leuze-en-Hainaut, Grand-Rue, n° 64, cadastrée Section D n° 681d d'une contenance de 60ca appartenant à Madame Michela SPINA pour le montant de 125.000 € , valeur vénale (cent vingt-cinq mille euros) auquel il faut ajouter :

- l'indemnité de emploi et les intérêts de retard estimés à 17,9375 %, soit 22.421,87 € (vingt-deux mille quatre cent vingt et un euros quatre-vingt-sept centimes) ;
- l'indemnité couvrant les frais de déménagement, soit 2.000 € (deux mille euros) soit pour un montant total de 149.421,87 € (cent quarante-neuf mille quatre cent vingt-un euros quatre-vingt-sept centimes);

2) d'approuver le projet d'acte d'acquisition établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens seront entièrement réunis.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, à Madame Michela SPINA et à Maître FIEVEZ.

6. SECTION DE LEUZE - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ GRAND-RUE, N° 64 - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET PROMESSE D'ACCORD D'OCCUPATION PRÉCAIRE - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération de ce jour décidant d'approuver la promesse de vente du bien situé à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, n° 64, cadastré Section D n° 681d d'une contenance de 60ca appartenant à Madame Michela SPINA ;

Qu'au cours des négociations menées par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons désigné à cet effet, Madame Michela SPINA a souhaité pouvoir encore occuper à titre précaire et gratuit le bien en question pendant six mois maximum prenant cours le jour de l'acte d'acquisition et ce, pour organiser au mieux le financement de son nouveau logement ainsi que son déménagement ;

Vu la promesse d'accord d'occupation présentée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles et signée par Madame SPINA ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire et gratuite établie par le même Comité ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ces deux documents ;

Décide à l'unanimité

1. De marquer son accord sur l'occupation à titre précaire par Madame Michela SPINA de l'habitation située à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, n° 64, cadastrée Section D n° 681d pendant six mois maximum prenant cours le jour de l'acte d'acquisition ;
2. De conclure, à cette fin, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire du bien précité ;
3. Cette occupation se fera à titre gratuit ;
4. Madame Michela SPINA assumera le paiement des charges, à savoir électricité, chauffage, eau, téléphonie,..... ;
5. Madame Michela SPINA assumera le paiement de la location des compteurs énergétiques et supportera les assurances voulues en vue de couvrir la responsabilité qui lui incombe également en cas d'incendie ainsi que sa responsabilité civile.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, à Madame SPINA et à Maître FIEVEZ.

7. SECTION DE LEUZE - ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES RUE DE L'ARBRE À L'ECAILLE, CADASTRÉES SECTION B N°S 555W, 555X ET 556C/PIE - PROMESSE DE VENTE - PROMESSE D'ACCORD D'EXPLOITANT - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale (Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 confirmé par le décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux) ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Moniteur belge du 21 décembre 2007) ;

Considérant que notre Administration est intéressée par l'acquisition de parcelles ou de parties de parcelles situées à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Arbre à l'Ecaille ;

Que ces acquisitions sont motivées par la préparation de la mise en œuvre de plan communal d'aménagement n° 3 (SOL) dit «Parc Public» approuvé par Arrêté ministériel du 18 avril 2013 ;

Que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons a été chargé d'estimer les biens en question ;

Considérant que parmi les parcelles à acquérir, les deux suivantes appartiennent en totalité à Monsieur Michel KESTELYN domicilié à Leuze-en-Hainaut, rue des Alliés, n° 50 et sont cadastrées

- Section B n° 555w pour une contenance totale de 20a 00ca ;
- Section B n° 555x pour une contenance totale de 37a 37ca ;
une troisième appartient en partie à l'intéressé, cadastrée Section B n° 556c/pie pour une contenance de 1a 82ca, cette parcelle étant la propriété également de la Société Wallonne des Eaux et faisant l'objet d'une emprise en sous-sol de 1a 36ca au profit de l'Intercommunale IPALLE.

Vu le rapport d'évaluation global établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant que les trois parcelles en question sont exploitées, à titre agricole, par le propriétaire lui-même ;

Vu la promesse d'accord d'exploitant signée par Monsieur Michel KESTELYN le 24 décembre 2021 ;

Considérant que cette promesse d'accord prévoit le paiement à l'exploitant de la somme de 5.919,00 € (cinq mille neuf cent dix-neuf euros) ;

Vu la promesse de vente signée le 29 décembre 2021 par Monsieur Michel KESTELYN mentionnant la vente de ces trois parcelles pour le prix ferme et définitif de 43.600,00 € (quarante-trois mille six cents euros) dont 8.039,50 € (huit mille trente-neuf euros cinquante centimes) de frais de remploi et d'intérêts d'attente ;

Vu ce qui précède ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2022 en cours d'approbation – article 421/711.60 20220043.2022 ;

Qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2022 à Madame le Directeur financier ;

Que l'intéressée a remis son avis;

Décide à l'unanimité

1) d'approuver la promesse de vente établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons pour l'acquisition à Monsieur Michel KESTELYN domicilié à Leuze-en-Hainaut, rue des Alliés, n° 50 des deux parcelles suivantes lui appartenant en totalité et cadastrées

- Section B n° 555w pour une contenance totale de 20a 00ca ;

- Section B n° 555x pour une contenance totale de 37a 37ca ;

une autre appartient en partie à l'intéressé, cadastrée Section B n° 556c/pie pour une contenance de 1a 82ca, cette parcelle étant la propriété également de la Société Wallonne des Eaux et faisant l'objet d'une emprise en sous-sol de 1a 36ca au profit de l'Intercommunale IPALLE et ce, pour le prix ferme et définitif de 43.600,00 € (quarante-trois mille six cents euros) dont 8.039,50 € (huit mille trente-neuf euros cinquante centimes) de frais de remploi et d'intérêts d'attente ;

2) d'approuver la promesse d'accord d'exploitant établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles prévoyant le paiement à l'exploitant de la somme de 5.919,00 € (cinq mille neuf cent dix-neuf euros) ;

3) de désigner Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général en vue de la signature de l'acte.

La promesse délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens seront entièrement réunis.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons et à Monsieur Michel KESTELYN.

8. SECTION DE LEUZE - ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES RUE DE L'ARBRE À L'ECAILLE, CADASTRÉES SECTION B N°S 559B, 560A ET 590S - PROMESSE DE VENTE - PROMESSE DE CESSATION D'OCCUPATION - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale (Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 confirmé par le décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux) ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Moniteur belge du 21 décembre 2007) ;

Considérant que notre Administration est intéressée par l'acquisition de parcelles ou de parties de parcelles situées à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Arbre à l'Ecaille ;

Que ces acquisitions sont motivées par la préparation de la mise en œuvre de plan communal d'aménagement n° 3 (SOL) dit «Parc Public» approuvé par Arrêté ministériel du 18 avril 2013 ;

Que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons a été chargé d'estimer les biens en question ;

Considérant que parmi les parcelles à acquérir, trois appartiennent à Monsieur et Madame CHEVALIER-HOSTENS domiciliés à Leuze-en-Hainaut, Chemin du Berger, n° 24 et sont cadastrées

- Section B n° 559b pour une contenance totale de 30a 56ca ;
- Section B n° 560a pour une contenance totale de 36a 20ca ;
- Section B n° 590s pour une contenance totale de 66a 80ca ;

Vu le rapport d'évaluation global établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant que les trois parcelles en question sont exploitées par les propriétaires eux-mêmes ;

Vu la promesse de cessation d'occupation signée par Monsieur et Madame CHEVALIER-HOSTENS le 24 décembre 2021 ;

Considérant que cette promesse de cessation d'occupation prévoit le paiement aux exploitants de la somme de

- 13.994,55 € (treize mille neuf cent nonante-quatre euros cinquante-cinq centimes) pour la cessation d'occupation desdits biens ;
- 638,55 € (six cent trente-huit euros cinquante-cinq centimes) de dépréciation de la parcelle cadastrée Section B n° 556f pour une contenance totale de 11a 61ca.

Vu la promesse de vente signée le 24 décembre 2021 par Monsieur et Madame CHEVALIER-HOSTENS mentionnant la vente de ces trois parcelles pour le prix ferme et définitif de 97.850,00 € (nonante-sept mille huit cent cinquante euros) dont 15.576,00 € (quinze mille cinq cent septante-six euros) de frais de remploi et d'intérêts d'attente augmenté de la dépréciation de la parcelle cadastrée Section B n° 556f pour une contenance totale de 11a 61ca fixée au montant de 2.133,50 € (deux mille cent trente-trois euros cinquante centimes) ;

Vu ce qui précède ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2022 en cours d'approbation – article 421/711.60 20220043.2022 ;

Qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2022 à Madame le Directeur financier ;

Que l'intéressée a remis son avis ;

Décide à l'unanimité

1) d'approuver la promesse de vente établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons pour l'acquisition à Monsieur et Madame CHEVALIER-HOSTENS domiciliés à Leuze-en-Hainaut, Chemin du Berger, n° 24 des trois parcelles suivantes cadastrées

- Section B n° 559b pour une contenance totale de 30a 56ca ;

- Section B n° 560a pour une contenance totale de 36a 20ca ;

- Section B n° 590s pour une contenance totale de 66a 80ca

pour le prix ferme et définitif de 97.850,00 € (nonante-sept mille huit cent cinquante euros) 15.576,00 € (quinze mille cinq cent septante-six euros) de frais de remploi et d'intérêts d'attente augmenté de la dépréciation de la parcelle cadastrée Section B n° 556f pour une contenance totale de 11a 61ca fixée au montant de 2.133,50 € (deux mille cent trente-trois euros cinquante centimes) ;

2) d'approuver la promesse de cessation d'occupation prévoyant le paiement aux exploitants de la somme de

- 13.994,55 € (treize mille neuf cent nonante-quatre euros cinquante-cinq centimes) pour la cessation d'occupation desdits biens ;

- 638,55 € (six cent trente-huit euros cinquante-cinq centimes) de dépréciation de la parcelle cadastrée Section B n° 556f pour une contenance totale de 11a 61ca ;

3) de désigner Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général en vue de la signature de l'acte.

La promesse délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens seront entièrement réunis.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, à Monsieur et Madame CHEVALIER-HOSTENS.

L'ECAILLE, CADASTRÉES SECTION B N°S 563C ET 564D4/PIE - PROMESSE DE VENTE - PROMESSE D'ACCORD D'EXPLOITANT - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale (Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 confirmé par le décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux) ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Moniteur belge du 21 décembre 2007) ;

Considérant que notre Administration est intéressée par l'acquisition de parcelles ou de parties de parcelles situées à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Arbre à l'Ecaille ;

Que ces acquisitions sont motivées par la préparation de la mise en œuvre de plan communal d'aménagement n° 3 (SOL) dit «Parc Public» approuvé par Arrêté ministériel du 18 avril 2013 ;

Que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons a été chargé d'estimer les biens en question ;

Vu le plan d'emprises établi par Monsieur Alister THIEBAUT, Géomètre-expert à Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que parmi les parcelles à acquérir, deux appartiennent à

- Monsieur Pierre DONNEZ domicilié à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria, n° 82 – bte 14 ;
- Monsieur Etienne DONNEZ domicilié à Enghien, rue de la Résistance, n° 4 et sont cadastrées
- Section B n° 563c pour une contenance totale de 25a 62ca ;
- Section B n° 564d4 – emprise 4 – pour une contenance de 15a 59ca.

Vu le rapport d'évaluation global établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant que les deux parcelles en question sont exploitées, à titre agricole, en vertu d'un bail verbal par Monsieur Michel KESTELYN domicilié à Leuze-en-Hainaut, rue des Alliés, n° 50 ;

Vu la promesse d'accord d'exploitant signée le 22 décembre 2021 ;

Considérant que cette promesse d'accord prévoit le paiement à l'exploitant de la somme de 4.121 € (quatre mille cent vingt et un euros) ;

Vu la promesse de vente signée le 22 décembre 2021 par Messieurs Pierre et Etienne DONNEZ mentionnant la vente de ces deux parcelles pour le prix ferme et définitif de 30.650,00 € (trente mille six cent cinquante euros) dont 5.894 € (cinq mille huit cent nonante-quatre euros) de frais de emploi et d'intérêts d'attente ;

Vu ce qui précède ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2022 en cours d'approbation – article 421/711.60 20220043.2022 ;

Qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2022 à Madame le Directeur financier ;

Que l'intéressée a remis son avis ;

Décide à l'unanimité

1) d'approuver la promesse de vente établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons pour l'acquisition à

- Monsieur Pierre DONNEZ domicilié à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria, n° 82 – bte 14 ;
- Monsieur Etienne DONNEZ domicilié à Enghien, rue de la Résistance, n° 4 des deux parcelles suivantes cadastrées
- Section B n° 563c pour une contenance totale de 25a 62ca ;
- Section B n° 564d4 – emprise 4 – pour une contenance de 15a 59ca pour le prix ferme et définitif de 30.650,00 € (trente mille six cent cinquante euros) dont 5.894 € (cinq mille huit cent nonante-quatre euros) de frais de remploi et d'intérêts d'attente ;

2) d'approuver la promesse d'accord d'exploitant établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles prévoyant le paiement à l'exploitant de la somme de 4.121 € (quatre mille cent vingt et un euros) ;

3) de désigner Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général en vue de la signature de l'acte.

La promesse délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens seront entièrement réunis.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, à Messieurs Pierre et Etienne DONNEZ et à Monsieur Michel KESTELYN.

B. Leroy attire l'attention sur l'aléa d'inondation, même faible, et dont il convient de tenir compte dans le projet à venir; L. Rawart fait état d'un échange en novembre 2020 avec Hainaut Ingénierie Technique concernant la création d'une zone d'immersion temporaire.

C. Ducattillon souligne l'opportunité/aubaine que représente la fin de carrière de deux agriculteurs.

DIVERS

10. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

C. Ducattillon souhaite savoir où en est la relance du Conseil Consultatif Communal des Aînés; M. Lepape, en l'absence de B. Fontaine, répond qu'il s'est réuni une première fois et qu'il est sur les rails.

Il rappelle qu'il existe des durées de stationnement réglementaires pour les camions, et qu'il est utile de les faire respecter; il sollicite un contrôle accru des services de police.

B. Leroy souhaite savoir où en est l'adaptation du statut quant aux congés de circonstance pour le personnel nommé à titre définitif?; L. Rawart répond que le travail est en cours.

Il interroge quant au paiement de la rente prévue par les deux conventions successives avec le Mahymobile; il souhaite en connaître le détail (voir la D. F.).

Il souhaite enfin connaître l'état d'avancement du dossier "Renowatt", que lui dresse L. Rawart (dossiers scolaires encodés; les autres en attente).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00

Par le Collège :

Le Directeur général,
Rudi BRAL

Le Bourgmestre,
Lucien RAWART
